



Dès le 25 septembre, LES TRANSPORTS HAUSSENT LE TON !

Dès le 25 septembre 2017, tous les salariés des Transports Routiers de Marchandises et des Activités Auxiliaires, organisations syndicales, se doivent d'être dans les actions pour stopper la marche écrasante et dictatoriale du gouvernement et combattre les ordonnances de la Loi Travail voulues par Macron et le MEDEF qui suppriment une grande partie de **vos droits**, de **nos droits** tels que :

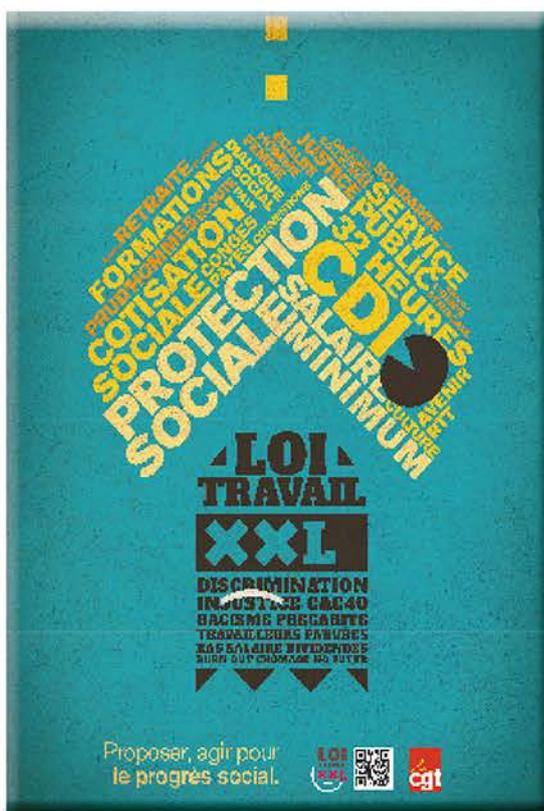
» Dérogation aux 35h, durée légale du travail et seuil de déclenchement des heures supplémentaires actuelles.

» Possibilité de déroger aux conditions d'ancienneté dans l'entreprise.

» Le relevage des seuils sociaux visant à supprimer de la représentativité dans certaines entreprises déjà bien mises à mal.

» Accords d'entreprise dérogeant aux accords de branche et/ou conventions collectives (ce qui créera une concurrence déloyale entre les entreprises).

» Thèmes, contenus, périodicités des négociations salariales dans une limite de 4 ans (1 an actuellement).



» Mesures de licenciements facilitées. (*soit-disant pour créer de l'emploi*).

» Limite à 1 an (3 actuellement) pour saisir le Conseil des Prud'hommes.

» Plafonnement des indemnités prud'homales.

» Durée de période d'essai sans limitation.

» Le CDI de projet, sur une mission donnée et qui s'arrête à la fin du dit projet.

» Fusion des Instances Représentatives du Personnel afin qu'elles aient moins de poids dans l'entreprise.

» Etc....

LES ORDONNANCES MACRON TUENT NOS DROITS ET DONNENT TOUT POUVOIR AU PATRONNAT !

**LE RAPPORT DE FORCES S'IMPOSE !
FAISONS FRONT À CE GOUVERNEMENT ET À
CE PRÉSIDENT QUI INSULTENT LES SALARIÉS**



**IL EST URGENT D'HAUSSER LE TON
POUR FAIRE REVENIR MACRON À LA RAISON**

#ONBOUGEDÈSLE25

PLUS AUCUNE SALARIÉE, PLUS AUCUN SALARIÉ NE SERA À L'ABRI

La loi travail XXL aura également des impacts directs sur la fiche de paie des conducteurs.

Exemple sur la suppression de l'ancienneté :

Un conducteur qui a 10 ans d'ancienneté perçoit un salaire horaire pour un :

- ▶ **138 M** : 10.40€ de l'heure soit une rémunération mensuelle brute de 2243.17€.
- Avec la suppression il ne percevra plus que 2116.21€, soit une perte **mensuelle de 126.96€** soit **1523.60€ par an**.
- ▶ **150 M** : 10.66€ de l'heure soit une rémunération mensuelle brute de 2297.23€.
- Avec la suppression il ne percevra plus que 2167.93€, soit une perte **mensuelle de 129.30€** soit **1551.60€ par an**.

↳ Sur la dérogation des 35h et un retour aux 39h nous revenons donc aux 169h à taux normal plus 31h à 25% soit une **perte mensuelle pour un 150M à l'embauche de 116.01€** par mois soit **1392.12€**

ipns le 14/9/2017 ne pas jeter sur la voie publique



Nous vous laissons le loisir de calculer votre salaire dans le cas où votre entreprise ne possédant pas de représentants du personnel déciderait de cumuler ces deux mesures !!



Plus aucune salariée, aucun salarié ne sera à l'abri !!!

Le rapport de forces s'impose de lui-même pour faire front à ce gouvernement et son président qui méprisent et insultent tous les salariés !!

Pour cela des actions fortes et visibles de n'importe quel type doivent éclore avant le lever du soleil du 25 septembre, et ne pas s'éteindre le soir même, si les salariés (es) ne veulent pas voir leur avenir s'assombrir et le soleil briller pour le patronat.



#ONBOUGEDÈSLE25

BULLETIN D'ADHESION - FEDERATION DES TRANSPORTS CGT -
secteur Transport de Marchandises et auxiliaires de transports

Nom : Prénom : n° Tel :
Adresse : Ville mail :
Entreprise : code APE :
Adresse :



Tel: 01 55 82 77 26
Mail : transports@cgt.fr

Bulletin à retourner à la FNST CGT 263 rue de Paris/case 423/ 93514 Montreuil cedex
ou à remettre au syndicat CGT de ton entreprise .